

e-Learning

L'apprentissage de la sécurité devient plus ludique

La sécurité est un enjeu de taille pour les employeurs puisqu'ils ont l'obligation légale d'assurer la sécurité de leurs salariés et de protéger leur santé. D'autre part, ils doivent former les salariés sur les risques encourus dans ces domaines ainsi que les moyens d'y remédier. Mais ce sont des sujets jugés souvent peu attirants par les salariés. Le e-learning donne un nouveau souffle à des formations jusqu'à présent souvent austères, voire rébarbatives.

Par Emmanuelle Fondanaiche

Il y a des sujets de formation qui ne passionnent pas les foules. La sécurité est l'un d'entre eux. Pourtant les enjeux sont importants (voire vitaux, puisque les accidents de travail peuvent être mortels) et la responsabilité des employeurs est forte dans ce domaine¹. Alors comment sensibiliser au mieux les salariés sur ces questions ? Comment faire acquérir les bons comportements sans trop rebuter ni être trop abrupts ? Comme le souligne Gilles Eugénia, directeur de Training On Line, agence conseil en formation professionnelle, « les formations e-learning sont très bien adaptées à l'acquisition des fondamentaux, des basiques, contrairement au management ou à la stratégie où les formations en présentiel restent les plus probantes ». C'est sans doute la raison pour laquelle les formations e-learning, particulièrement bien adaptées à la sécurité, se développent fortement. « La sécurité est un sujet a priori peu attractif. Outre sa souplesse d'utilisation, le e-learning va permettre une approche différente, plus vivante et plus ludique grâce à une interface interactive, à des animations dynamiques », indique Gilles Eugénia. En effet, les possibilités sont nombreuses : vidéos, explications en image, voix off, dessins animés, simulations, témoignages, etc.

Tous ces éléments contribuent à sensibiliser, à alerter, à donner des conseils et à montrer les bons réflexes. Les taux de satisfaction et de réussite de ces formations sont d'ailleurs souvent élevés. Un responsable formation d'une entreprise de télécommunications témoigne : « ce type d'apprentissage à la fois ludique et efficace permet une meilleure prise de conscience et une adhésion plus rapide de la part des collaborateurs concernés ».

Le plus souvent, ces formations à distance sont complétées par des formations en



présentiel. La première phase en e-learning, permet de tester et d'évaluer les connaissances de la personne à former afin de cibler la formation dont elle a besoin et éventuellement de décaler son stage en présentiel si celle-ci n'est pas prête.

Les domaines de la sécurité qui peuvent être traités en e-learning sont vastes. C'est ainsi que de nombreux groupes bancaires, à l'image de la Banque populaire ou de BNP Paribas, investissent dans le e-learning pour sensibiliser leurs collaborateurs à la sécurité des systèmes d'information ou encore à la sécurité des biens et des personnes. On peut également citer le cas de la sécurité informatique, à l'intention notamment des salariés nomades. Des modules e-learning peuvent décrire les bonnes pratiques et apprendre à être vigilant par rapport aux codes d'accès, aux virus, etc.

Autre application possible du e-learning : la formation des salariés à la sécurité routière, électrique ou encore aux règles de pru-

dence à observer sur des chantiers de BTP. Le centre de formation Areva a ainsi mis au point Aptelec, un outil de formation à la sécurité électrique qui associe un module d'évaluation, du e-learning et de la formation présentielle. « Le taux de mémorisation des connaissances par les stagiaires est doublé au bout d'un an, par rapport aux formations dispensées en présentiel classique seulement », indique Areva. En outre, l'outil permet de se voir délivrer un titre d'habilitation à intervenir sur ou à proximité d'une installation électrique par son employeur. Quel que soit le domaine de sécurité concerné, les approches pédagogiques, ludiques, interactives semblent faciliter et amplifier l'efficacité des formations délivrées. ■

¹ Les articles L 230-1 et suivants du Code du travail posent les dispositions relatives à la prévention et à la formation à la sécurité. Cette obligation concerne tant le lieu de travail (art. L 233-1 ; R 235-5 C. trav.) que les équipements (art. R 233-2 C. trav.) ou les substances dangereuses (art. R 231-51, R 231-61 C. trav.).